

La mesure décryptée

La décision de lutter contre les impayés de cantine en affichant dans le réfectoire le nom des enfants, assorti d'un ourson rouge si leurs parents sont mauvais payeurs, pose un certain nombre de questions, et suscite la réprobation.

QUELLE LÉGALITÉ? La mairie a le droit de modifier un règlement de cantine. C'est de son ressort.

Elle l'a fait par délibération en conseil municipal. Pas forcément inattaquable pour autant, estime l'avocate Valérie Piau. « Cette décision me paraît typiquement pouvoir être dénoncée au défenseur des droits en s'appuyant sur la Convention internationale des droits de l'enfant : toute décision concernant un enfant doit toujours être prise en considérant son intérêt supérieur. En l'occurrence, je ne vois pas où il est, au contraire. » Toutes les fois qu'une commune a privé des enfants de repas pour cause d'impayé, ou refusé de les inscrire parce que leurs parents étaient chômeurs, les décisions ont été retoquées par la juridiction administrative.

QUELLE EFFICACITÉ? Le maire de Ruffec estime que sa mesure... paie. La preuve : 62 familles n'ont pas payé cette année, contre 175 l'an dernier. « Il n'y a évidemment aucune raison que les enfants mangent tout le temps sans que les repas soient payés. Mais les enfants ne sont pas titulaires du chéquier de leurs parents! Et si l'on veut que ces derniers paient, il y a plus efficace, sachant que les dettes alimentaires sont les plus faciles à recouvrer : elles ont même priorité sur toutes les autres », s'emporte Jean-Jacques Hazan, [président](#) de la FCPE, principale [fédération](#) de parents d'élèves, par ailleurs directeur de la caisse des écoles du XII^e arrondissement de [Paris](#), qui en gère les cantines. « D'abord, les mauvais payeurs ne sont pas forcément les plus pauvres », souligne-t-il, d'expérience.

QUEL EFFET? La mesure est jugée « complètement perverse » par la pédopsychiatre Gisèle George. Pour l'auteur de « Ces enfants malades du stress », l'initiative, qui fait peser sur les enfants une responsabilité qui n'est pas la leur, est « mauvaise, méchante et d'une injustice terrible : elle stigmatise certains enfants, risque de créer des disputes et ne peut que dévaster l'estime de soi de ceux dont le nom s'assortit de l'ourson du mauvais payeur. Ils se retrouvent ainsi pris dans un conflit de loyauté, entre l'école et les parents dont ils voudront défendre l'honneur ».

Claudine PROUST
Le Parisien
Le 29 novembre 2011